

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

REPLONGES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 14 novembre 2022 à 18h30 à Replonges sur convocation adressée le 8 novembre 2022.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Michel De Crombrughe De Looringhe, Christian Favre, Victoria Poli, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Raphaël Monterrat, Christian Gaulin, Christine Paccaud, Pascale Robin, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Philippe Vilard, Emily Unia, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusé(e)s

Isabelle Meroni	Donne pouvoir à Marie-Pierre Gautheret
Denis Lardet	Donne pouvoir à Philippe Plénard
Freddy Béreyziat	Donne pouvoir à Henri Guillermin

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Daniel Gras est désigné secrétaire de séance. Préalablement, le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un point supplémentaire : Procédure de passation du marché portant sur la collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes : Autorisation donnée au Président de signer le marché.

Le conseil, à l'unanimité valide cet ajout.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 10 octobre 2022 est adopté à la majorité moins une abstention.

Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Henri Guillermin

DM 3 Budget Portage repas à domicile : mouvements de 3 200 €

DM 2 Budget OM PDV : mouvements de 10 000 €

DM 2 Budget PPE : mouvements de 8 000€

Ces trois DM sont relatives à l'augmentation significative de l'ensemble des dépenses de personnel qui impacte particulièrement l'exercice 2022 : augmentation du SMIC, revalorisation des échelles C1, C2, C3, bonification, augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil, à l'unanimité, adopte ces trois décisions modificatives.

Reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes : modalités et convention

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires sont les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale et les départements.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1% et 5% et par secteur du territoire. Elle peut être instituée par délibération de l'établissement public quand il est compétent en matière de PLU sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la taxe des communes vers les intercommunalités était jusqu'à présent facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement vers les intercommunalités est obligatoire afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, des compétences communautaires.

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait par délibérations concordantes de l'établissement public et de la commune. La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci, il est proposé que les communes reversent la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans le périmètre de ces zones.

Pour mémoire, les zones concernées sont les suivantes :

- ZA Glaine à Bâgé-Dommartin
- ZA Charlemagne à Bâgé-Dommartin
- ZA le Buchet à Bâgé-Dommartin
- ZA Feillens Replonges
- ZA Macon Est à Replonges
- ZA Combes de Veyle à Replonges
- ZA la Croisée à Saint-André-de-Bâgé
- ZA Pré Buiron à Manziat
- ZA Lavy à Manziat
- ZA Ozan
- ZA Actiparc Boz/Reyssouze
- ZA Pont de Vaux Est
- ZA Pont de Vaux Ouest

Considérant que le reversement à l'établissement de coopération intercommunale d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoire,

Le conseil, à l'unanimité :

Valide le reversement à la Communauté de Communes de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement à venir avec chacune des communes concernées.

Commune de Pont-de-Vaux : concours financier apporté dans le cadre des 72 heures de Pont-de-Vaux

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

La Communauté de Communes apporte son soutien à l'association motocycliste de Pont-de-Vaux, chaque année, via le biais d'une subvention de fonctionnement, la prise en charge des opérations relevant de bureaux de contrôle, le paiement du coût de l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères, prestation en nature réalisée pour le compte de l'association.

Le terrain sur lequel se déroule la manifestation est propriété de la commune de Pont-de-Vaux, laquelle intervient pour la mise en forme du terrain, nécessaire au bon déroulement des épreuves sportives.

Compte tenu de l'importance que revêt cet évènement pour le territoire, il est proposé que la Communauté de Communes apporte son concours financier à la commune de Pont-de-Vaux à hauteur de 50% des dépenses engagées et qui s'élèvent à 40 000 €, soit 20 000 €.

Après intervention de Monsieur Jean-Louis Malaterre,

Le conseil, à la majorité moins une abstention, décide d'apporter un concours financier à la commune de Pont-de-Vaux à hauteur de 50% de la dépense engagée pour les frais de mise en état du terrain et s'élevant à 40 000 €.

Le paiement se fera sur présentation de l'état certifié des dépenses par le trésorier.

Subvention exceptionnelle aux associations pour les grandes dates anniversaire

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

L'association des Locustelles de Feillens a sollicité la Communauté de Communes pour une aide financière exceptionnelle à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire. Avant fusion, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé avait approuvé l'attribution d'aides financières exceptionnelles à l'occasion des grandes dates anniversaire soit tous les 50 ans.

Le Président propose de valider ce principe sur lequel le Bureau a émis un avis favorable le 25 octobre.

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution d'aides financières exceptionnelles aux associations communales à l'occasion des grandes dates anniversaire soit tous les 50 ans et fixe le montant de l'aide à 500 € pour les 50 ans et à 1 000 € pour les 100 ans.

Agence départementale d'ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déclaration d'intérêt général

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

La Communauté de Communes va mettre en œuvre sa nouvelle déclaration d'intérêt général visant l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire de son territoire à compter de l'année 2023 et pour les 5 années à venir.

Les objectifs de cette déclaration d'intérêt général sont multiples :

- Améliorer l'écoulement des eaux dans les zones sensibles aux inondations en entretenant végétation, embâcles et atterrissements
- Entretenir la ripisylve (végétation des bords de berges)
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Gérer les atterrissements en évitant le colmatage des rivières par l'entretien des fossés en amont
- Assurer un bon fonctionnement des cours d'eau et des grands fossés collecteurs
- Prendre en compte les enjeux de ruissellement et d'inondation

Dans ce cadre, et en parallèle du dossier réglementaire transmis pour instruction aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), il s'agit désormais de procéder à retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Pour se faire, la Communauté de Communes a sollicité les services de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui regroupe la conception des documents nécessaires à la passation du marché ainsi que l'analyse des offres réceptionnées.

Jusqu'à la notification, l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain assurera une assistance juridique.

La réception de la convention signée vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

La prestation globale d'aide à maîtrise d'ouvrage représente un total de 7 830 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'une entreprise visant la réalisation des travaux de la nouvelle déclaration d'intérêt général et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire : validation du plan pluriannuel de gestion

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

La Communauté de Communes va mettre en œuvre sa nouvelle déclaration d'intérêt général visant l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire de son territoire, à compter de l'année 2023 et pour les 5 années à venir dont les objectifs sont multiples.

Le principe de cette déclaration d'intérêt général se définit comme la substitution d'un maître d'ouvrage public (ici la Communauté de Communes) aux propriétaires riverains afin de pallier le manque d'entretien sur les fossés et les cours d'eau qui leur appartiennent et ce, malgré leurs obligations. Elle permet de pénétrer physiquement sur les propriétés riveraines et d'user de fonds publics sur des terrains privés, au nom de l'intérêt général.

En 2021-2022, des réunions se sont tenues avec chacune des communes membres afin d'aboutir à une cartographie des fossés dit « communautaires » sur l'ensemble du territoire (les cours d'eau sous compétences communautaires étant *de facto* pris en compte dans la construction de la déclaration d'intérêt général).

Simultanément, un diagnostic de terrain a été mené sur l'ensemble des linéaires concernés (cours d'eau et fossés), visant à définir l'ampleur et la nature des travaux à entreprendre. Il conviendra, au moment venu, d'affiner individuellement chaque intervention en considération de la morphologie du site et des propriétaires riverains essentiellement.

Les travaux seront menés sur l'ensemble du territoire par ordre de priorité et d'urgence, et suivant une logique aval-amont.

Les travaux représentant un coût important pour la collectivité, il conviendra de mobiliser tous les organismes de financement extérieurs possibles (DETR, Département...).

Après interventions de Monsieur Jean-Pierre Marguin et Madame Marie-Jeanne Pesenti,

Le conseil, à l'unanimité, valide la carte des fossés d'intérêt communautaire sur le territoire intercommunal. ainsi que le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire et autorise le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ainsi que toute autre demande auprès des collectivités ou organismes pouvant apporter un soutien financier.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à Saint-Jean/Veyle, ZA Champ du Chêne

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La présente demande d'autorisation environnementale est établie dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts pour la société ARGAN.

Une première version du projet correspondant à la construction d'un entrepôt logistique a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale au nom de la société ARGAN en juin 2021 ayant abouti à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale le 20 mai 2022.

L'évolution du projet - division du bâtiment initial en deux bâtiments distincts - nécessite le dépôt d'un nouveau permis de construire et d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Le projet modifié prévoit la création de deux bâtiments, « A » et « B », d'une emprise au sol totale de 46 347 m² et d'une hauteur d'environ 14 m. Le bâtiment A sera composé de deux cellules de stockage de 5 821 et 8 118 m², frigorifique pour la seconde, pour un volume utile total de 190 965 m³. Le dossier précise que le locataire de ce bâtiment est d'ores et déjà connu, sans que l'identité de l'entreprise ne soit précisée. Celui-ci stockera des marchandises de type alimentaire.

Le bâtiment B comprendra trois cellules de stockage, d'environ 10 000 m² chacune, pour un volume utile total de 413 138 m³. Le locataire de ce bâtiment n'est pas connu, le dossier précisant que les techniques d'entreposage ne sont pas figées et pourront évoluer en fonction de la nature et des caractéristiques des produits stockés.

Des bureaux et des locaux sociaux répartis sur les deux lots sont également prévus, ainsi que des locaux techniques et une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture, d'une puissance de 1 700 kWc pour une surface d'environ 9 300 m², destinée à de l'autoconsommation.

Le projet comprend également la réalisation de voiries, d'espaces de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds d'une surface de 46 350 m² et des bassins de rétention des eaux pluviales. Un local sprinkler ainsi que la réserve d'eau associée seront implantés en façade ouest. Le projet intègre 37 844 m² d'espaces verts. Les travaux se dérouleront sur une période de 12 à 14 mois.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation, comme le bâtiment initialement prévu le permettait. Le projet prévoit un effectif de 230 à 280 personnes sur le site.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Communauté de Communes est amenée à rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Pour mémoire, et s'agissant d'un projet modifié, le conseil avait délibéré favorablement en date du 13 décembre 2021.

Ce projet est soumis à enquête publique du 14 novembre au 31 décembre 2022 inclus, sur la commune de Saint-Jean/Veyle.

Après intervention de Madame Marie-Jeanne Pesenti,

Le conseil, à la majorité moins une abstention, rend un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique à Saint-Jean/Veyle, ZA du Champ du Chêne.

Convention de prestations de services entre la commune de Pont-de-Vaux et la Communauté de Communes : autorisation donnée au Président de signer

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

La Communauté de Communes, au nombre de ses compétences, dispose d'un ensemble touristique majeur sur les communes de Reyssouze et de Pont-de-Vaux. De nombreux équipements en constituent l'attrait – piscine, maison de l'eau et de la nature, port, plan d'eau... et les espaces attenants nécessitent une surveillance et un entretien soutenus en période estivale.

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens matériels et humains en interne, la commune de Pont-de-Vaux s'est proposée afin de réaliser les missions de nettoyage.

Une convention, signée en 2021 et valable pour un an, a donné entière satisfaction et il est proposé de la reconduire pour les trois années à venir.

Pour mémoire, la prestation nécessite l'utilisation d'un camion benne durant une demi-heure et la présence de deux agents en charge du changement de sacs poubelles et l'élimination des déchets.

Au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la prestation se décompose comme suit :

Moyen humain : 2 agents sur ½ heure coût = 2*24 €/h
Utilisation du véhicule 21 €/heure soit 10,5 € par passage
Sacs poubelles : 1€/sac

Période été 26 semaines

24€*3 passages*26 semaines = 1 872 €

10,5€*3 passages*26 semaines = 819 €

13 sacs*1 €*3 passages*26 semaines = 1 014€

Total été : 3 705 €

Période hiver 26 semaines

24€*1 passage*26 semaines = 624 €

10,5€*1 passage*26 semaines = 273 €

13 sacs*1 €*1 passage*26 semaines = 338 €

Total hiver : 1 235 €

Soit un total annuel de 4 940 €

Les tarifs pourront être révisés annuellement au 1^{er} janvier sur proposition de la commune de Pont-de-Vaux et après accord de la Communauté de Communes sur présentation du détail analytique.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recettes exécutoire au comptable assignataire, émis au plus tard le 10 décembre de l'année N.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 36 mois renouvelable par accord exprès entre les parties.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services avec la commune de Pont-de-Vaux aux conditions énoncées ci-dessus.

Maison de l'eau et de la nature – Saison scolaire 2022/2023 : activités artistiques pour les scolaires et périscolaires

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

La maison de l'eau et de la nature est une structure d'éducation à l'environnement située à Pont-de-Vaux qui propose tout au long de l'année des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée. Ces dernières se caractérisent par des méthodes et des approches plurielles et variées : rencontre avec le vivant, jeux sensoriels, animations sensibles, observations scientifiques, rencontre avec des acteurs locaux... dans un souci de plaisir de découvrir et d'apprendre. La fréquentation est désormais très importante et pour répondre au mieux à la demande exponentielle des établissements scolaires et périscolaires, une part des animations est assurée par des prestataires extérieurs, complémentaires aux ressources internes de la maison de l'eau.

Il est proposé de compléter l'offre de prestations en validant l'intervention de deux nouvelles personnes, chargées d'animation ponctuelles, Monsieur Florent Espagnac et Madame Elodie Tonnot.

Le tarif unitaire est de 160 € la demi-journée (groupe scolaire et périscolaire) comprenant l'intervention et le matériel pédagogique

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'intervention et au paiement des factures produites par Monsieur Florent Espagnac et Madame Elodie Tonnot.

Procédure de passation du marché portant sur la collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes : autorisation donnée au Président de signer les marchés

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2161-2 à R.2161-5

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.5211-10

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres

Vu l'avis de l'Exécutif

Vu l'avis du Bureau

Vu l'avis de la commission environnement

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres

Vu l'avis du comité technique

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une procédure de passation d'un marché de collecte de ses ordures ménagères résiduelles

Considérant que les documents de la consultation, envoyés à la publication le 17 septembre 2022, prévoient un allotissement du marché en deux lots géographiques

Considérant qu'à la date limite de réception des candidatures et des offres, une entreprise s'était portée candidate pour chacun des deux lots.

Considérant que la commission d'appel d'offres, valablement réunie le 14 novembre, s'est prononcée sur l'attribution de ces lots

Considérant que le conseil communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer :

- Le lot n°1 relatif à la collecte des ordures ménagères sur le secteur Sud de la Communauté à la société EGT ENVIRONNEMENT
- Le lot n°2 relatifs à la collecte des ordures ménagères sur le secteur Nord de la Communauté à la société EGT ENVIRONNEMENT

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la mise au point éventuelle et à la signature des marchés

Après intervention de Mesdames Gautheret, Pelus, Paccaud et de Monsieur Vilard,

Le conseil, à la majorité moins une abstention, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à la mise au point et à la signature des deux lots du marché public de collecte des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes.

Vice-Présidents

Emily Unia : indique que le poste de directrice du pôle petite enfance à Pont-de-Vaux sera pourvu prochainement, une candidate ayant été retenue.

Une réunion s'est tenue avec l'AMCAVIPA pour la rédaction de la nouvelle convention. L'extension de l'accueil de jour est souhaitée par l'établissement.

Philippe Plénard : une réunion de travail pour les PAV enterrés de Pont-de-Vaux se tiendra prochainement. Il conviendra de mettre en place une communication adaptée sur la tarification.

Des visites de déchèteries ont eu lieu le 15 novembre, avec des membres de la commission environnement et ce, dans le cadre de la future déchèterie à Pont-de-Vaux.

Éric Diochon : les plantations sur les berges d'Arbigny sont en cours.

Une intervention a eu lieu sur l'écluse, en septembre, afin d'investiguer.

Cette dernière n'est plus opérationnelle, un batardeau ne pouvant être retiré.

Les devis sont en cours pour intervention.

Jean-Pierre Bugaud : le Département, dans le cadre du programme « Ain à vélos », interviendra sur 4 communes du territoire et 2 liaisons.

Pour les sentiers de randonnées, les rendez-vous sont en cours avec les référents communaux.

Bertrand Vernoux : les derniers ajustements du PLUi ont été vus en comité de pilotage.

L'arrêt du PLUi sera vu au conseil du 5 décembre et chaque commune devra délibérer. Le calendrier est très serré, le dossier devant parvenir en préfecture avant le 31 décembre.

Henri Guillermin : la procédure relative au Scot est en cours et le conseil syndical se réunira le 29 novembre pour entériner les modifications simplifiées.

Le Scot sera alors immédiatement applicable.

Dominique Savot : indique que le dernier spectacle des bibliothèques a fait salle comble. Le Président et Bertrand Vernoux adresse leurs remerciements aux bénévoles pour l'investissement consacré.

La journée paralympique a connu également un vif succès et les sportifs ont obtenu de très bons résultats, en collectif et individuel.

Enfin, 634 pompiers ont participé au cross départemental et deux se sont qualifiés directement pour l'épreuve nationale : Vanessa Huque et Yannick Goujon.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h -----

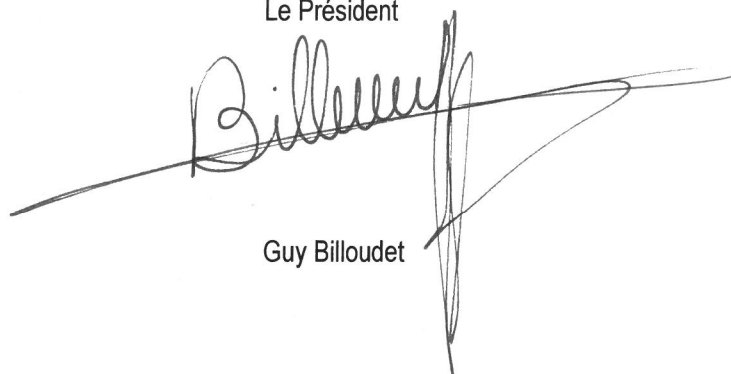
Le Secrétaire de séance

Daniel Gras

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded 'D' followed by a stylized 'G' and a horizontal line.

Le Président

Guy Billoudet

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a long, horizontal line that extends to the right and then curves upwards.